



Pouvoirs de l'employeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 février 2007

Notre délégué syndical a surpris un de nos salariés occupé à fumer dans son bureau. Ce délégué syndical a demandé au fumeur de l'accompagner dans le bureau de notre directeur. Lors de l'entretien, le fumeur a reconnu verbalement avoir fumé. Le délégué syndical enjoint maintenant l'employeur de constater l'infraction et de faire suivre les poursuites. Quel sont les moyens dont dispose l'employeur pour accéder à la demande du délégué syndical.

Réponse :

- L'employeur doit user de son pouvoir disciplinaire (avertissement, mise à pied, licenciement). Idéalement, les infractions et les sanctions devraient être consignées dans le règlement intérieur, mais ce n'est pas une obligation.
- L'appel à la force publique ou à l'inspecteur du travail pour dresser un procès (68 Euros) est possible mais pas réellement adapté